

<b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 A 19H00</b>		
---	--	--

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Michel CONTOU-CARRÈRE, Jérôme PALAS, Joëlle AGRAZ, Cathy ILLANDE, Jean-Pascal ADAM, Didier BORDES, Catherine HAGET, Michel LANNERETONNE, Daniel AMESTOY, Yvette BAGOLLE

**ETAIT ABSENT** : Frédéric DUFAU

**Secrétaire de séance** : Joëlle AGRAZ

Date de la convocation : 04/09/2020

Date d'affichage : 14/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Le procès-verbal de la séance du 26/06/2020 est lu et adopté à l'unanimité.

-----  
**Délibération 1/10**

<b>N°09092020/001: CONVENTION AVEC LE SERVICE VOIRIE RESEAU AMENAGEMENT DE L'APGL POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DU MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2024</b>
---

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2024 en groupement de commandes avec les communes d'Aren, Geüs d'Oloron, Orin, Prechacq Josbaig et Saint Goin.

A cette fin, il propose de confier au Service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à passer et attribuer ce marché.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2024 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** Le Maire à signer cette convention.

-----  
**Délibération 2/10**

**N°09092020/002: Convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire de la vallée de Josbaig**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie.

Il fait savoir que les Communes d'Aren, Géronce, Geüs d'Oloron, Orin, Préchacq-Josbaig et Saint-Goin doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être conclue ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il précise qu'il a eu des contacts avec ses homologues des communes d'Aren, Géronce, Geüs d'Oloron, Orin, Préchacq-Josbaig et Saint-Goin, à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

Le Maire souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de Géronce
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui doit être spécialement désignée pour ce dossier. Il conviendra donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur,
- l'accord-cadre à bons de commande sera signé par le coordonnateur,
- chaque membre du groupement procèdera à l'exécution du marché pour la part qui le concerne.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'Aren, Géronce, Geüs d'Oloron, Orin, Préchacq-Josbaig et Saint-Goin pour le choix d'un prestataire chargé des travaux de voirie  
**DECIDE** que la Commune de Géronce sera coordonnateur du groupement.  
**PRECISE** que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un

représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.  
**DESIGNE** le Maire pour représenter la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par M. Jérôme PALAS

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

-----  
**Délibération 3/10**

<b>N°09092020/003: CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT FORESTIER DES CHENAIES DES VALLES BASQUES ET BEARNAISES</b>
--

Le Maire rappelle que les travaux forestiers de la commune de Géronce sont confiés au syndicat forestier des chênaies des vallées basques et béarnaises par convention. Il lit au conseil cette convention qui est à renouveler à chaque nouveau mandat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** les termes de la convention de travaux entre la commune de Géronce et le syndicat forestier des chênaies des vallées basques et béarnaises jointe en annexe.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

-----  
**Délibération 4/10**

<b>N°09092020/004: MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN 2020</b>
--

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à disposition du service technique auprès de la Commune par la Communauté de Communes du Haut Béarn pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux. Cette mise à disposition est conclue en application du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16.

Elle suppose la signature d'une convention de mise à disposition.

Il propose au Conseil municipal la signature de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** les termes de la convention de mise à disposition 2020 annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

-----  
**Délibération 5/10**

<b>N°09092020/005 : Mise à disposition de la nouvelle salle communale</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle salle communale est terminée et prête pour être mise à disposition du public. La commune a prévu d'acheter 16 tables et 100 chaises pour la meubler. Il propose donc au conseil municipal de délibérer afin de fixer les conditions de la mise à disposition de la nouvelle salle communale et du mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** ainsi les tarifs de mise à disposition de la nouvelle salle communale :

	Habitants de Géronce	Public extérieur
Forfait demi-journée semaine	40 €	80 €
Forfait journée semaine	70 €	140 €
Forfait weekend 24h	70 €	200 €
Forfait weekend 48h	100 €	350 €

**FIXE** la caution à 100 € pour le ménage et 600 € en cas de dégradation.

**NOMME** Joëlle AGRAZ et Frédéric DUFAU comme élus référents en charge de l'état des lieux et de la remise des clés aux preneurs.

-----  
**Délibération 6/10**

**N°09092020/006 : Vente du lot N°1 lotissement du Camp Romain**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2017 la commune avait décidé de vendre le lot n°1 du lotissement le Camp Romain à M. ESTANGUET CAZALA Frédéric et Mme ELBERT Malika mais que ces derniers s'étaient par la suite désistés.

Il rappelle que le lot a depuis été redécoupé afin de le rendre moins pentu et plus attractif selon la déclaration préalable n°DP06424120L0009 accordée le 07/09/2020. La nouvelle surface du lot est ainsi de 1320 m².

Il indique que M. et Mme GRELET sont intéressés par l'acquisition de ce lot.

Monsieur le Maire propose de ne pas changer le prix du lot qui avait été fixé par délibération du 02/04/2016 à 45 000 € TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération prise en date du 14/11/2017

**DECIDE** de vendre le lot n°1 à M. et Mme GRELET Romain et Pascaline d'une surface de 1320 m² au prix de 45 000€ TTC

**PRECISE** que les frais de notaire, de mutations et divers restent à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'office notarial FABRE-RIGAL-DUC à Oloron Ste Marie, notaire de la Commune, pour procéder à la vente.

**CHARGE** Monsieur le Maire de le représenter et de signer toutes les pièces nécessaires au dossier

-----  
**Délibération 7/10**

**N°09092020/007 : Programme voirie 2020 demande de subvention au département**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2020 le conseil municipal avait voté le programme voirie 2020 de la commune.

Il explique que depuis le projet d'aménagement de la place a été modifié et qu'une nouvelle estimation a été faite. De plus il a été signalé que les chemins de la campagne étaient en très mauvais état, un devis a donc été fait pour reprofiler et remettre en état les tronçons les plus abimés.

Il propose donc un nouveau programme voirie 2020 portant sur :

- l'aménagement de la place Lasserre (estimation 20 227.75 €)

- la mise en accessibilité du cimetière (allée en désactivé) (3 412.50 €)

- le reprofilage des chemins de la Campagne (devis de 7 355.00 €)

Pour un montant global estimé à 30 995.25 €

Il précise que le nouveau règlement de soutien financier aux communes du conseil départemental prévoit une subvention à hauteur de 40% du montant HT des travaux de voirie par an pour la commune de Géronce avec un plafond maximum de travaux arrêté à 30 983€ par an.

**Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, ANNULE** la délibération du 26/09/2020

**APPROUVE** le nouveau programme de voirie 2020 pour un montant total estimé à 30 995.25 € HT comprenant l'aménagement de la place Lasserre, la mise en accessibilité du cimetière et la reprise des chemins de la Campagne.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de voirie 2020.

---

#### **Délibération 8/10**

<b>N°09092020/008 : Aménagement place Lasserre demande de subvention conseil départemental pour la partie aménagement de l'espace public</b>
--

Le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la place Lasserre a été estimé à 75 717.50 € dont 20 227.75€ pour la partie voirie et 55 489.75 € pour la partie aménagement de l'espace public.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, M. le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sachant qu'une partie de cette opération entre dans le programme voirie 2020 de la commune.

Il précise que le nouveau règlement de soutien financier aux communes du conseil départemental prévoit une subvention à hauteur de 40% du montant HT des travaux pour l'aménagement des espaces publics.

**Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement de la place Lasserre estimé à 75 717.50 € dont 55 489.75 € pour l'aménagement de l'espace public.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention départementale pour l'aménagement de la place Lasserre.

---

#### **Délibération 9/10**

<b>N°09092020/009 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019</b>
--

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis

dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

---

#### **Délibération 10/10**

**N°09092020/010** : Rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2019 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA). Ce rapport présente l'organisation, la structure du syndicat, ses compétences, son organisation ainsi que toutes les actions menées en 2019.

Ouï l'exposé de son Maire, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND** acte du rapport ainsi présenté.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h50

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.